

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 DÉCEMBRE 2022.

PRÉSENTS : M. Yves KINNARD, **Bourgmestre**
M. Albert MORSA, M. Eric VANDELDE, Mme Renée DARDENNE,
Échevins
Mme Louissette MAGNERY, **Présidente du CPAS**
M. Etienne DALOZE, M. David DOGUET, Mme Jacqueline
BAUDUIN, M. Pierre-Alexandre NOUPRÉ, M. Léon COULEE, Mme
Marie-Madeleine NISEN, Mme Catherine BERNAERTS, Mme
Marie-Anne PAQUE, **Conseillers**
Mme Laurence MEENS, **Secrétaire de séance**

SEANCE PUBLIQUE

Point 1 - Grade légal - Prestation de serment de la directrice générale

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,
Vu sa décision du 8 décembre 2022 procédant à la nomination en stage de Madame Laurence MEENS en qualité de Directrice générale de la Commune de Lincent;
Vu l'article L1126-3 qui prévoit qu'avant d'entrer en fonction, le DG prête le serment visé à l'article L1126-1, au cours d'une séance publique du conseil communal, entre les mains du président. Il en est dressé procès-verbal' ;
Considérant que la formule du serment est la suivante : **'Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge'** ;
Considérant que Mme MEENS entrera en stage en date du 29 décembre 2022 ;
APPELLE, en séance publique du Conseil la nommée MEENS Laurence, née le 11 septembre 1967, à prêter le serment légal.
Elle s'exécute et prononce la formule suivante : 'Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge'

Point 2 - Conseil communal - Démission de ses fonctions de Présidente du CPAS et membre du Collège communal de Madame Louissette Magnery – Acceptation

Madame Louissette Magnery, intéressée, ne prend pas part à la discussion

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et principalement l'article L 1123-11 ;
Vu le Pacte de majorité voté en séance du 3 décembre 2018 et ses avenant n°1 du 19 mai 2020 et n°2 du 8 décembre 2020 ;
Attendu que ce document comprend, conformément au contenu de l'article L1123-1 §2-2ème alinéa du CDLD, « l'indication des groupes politiques qui y sont parties, l'identité du Bourgmestre, des échevins ainsi que celle du Président du Conseil de l'action sociale...» ;
Attendu que Madame **Louissette MAGNERY** y figure au titre de Présidente du CPAS ;
Attendu que Madame **Louissette MAGNERY** a, par courrier daté du 14 décembre 2022, remis sa démission comme présidente du CPAS et membre de l'Exécutif communal tout en conservant par ailleurs son siège d'élue locale ;
A l'unanimité,
ACCEPTE la démission présentée par Madame **Louissette MAGNERY**.

A partir du Point 3 – Madame Louissette Magnery participe aux débats et aux votes en tant que Conseillère communale

Point 3 - Conseil communal - Pacte de majorité - Avenant n°3 - Adoption

Mr le Conseiller Léon COULEE (LRPS) demande le report du point au motif de l'absence des pièces annexes dans le dossier informatique (Avenant n°3 du Pacte de Majorité).

Mr le Bourgmestre Yves Kinnard, Président de séance, donne connaissance oralement de la pièce, rappelle que ladite pièce était bien présente dans le dossier 'papier' mis à la disposition des Conseillers et qu'en outre, aucun conseiller n'a sollicité le dossier auprès de l'administration. Le Président de séance propose de voter la demande de report;

Par 3 voix pour (MM Bauduin, Coulée, Nisen, - LRPS) et 10 voix contre,

DECIDE

Article unique - de ne pas reporter le présent point.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et en particulier l'article L1123-2 relatif au Pacte de majorité;

Vu le Pacte de majorité voté en séance du 3 décembre 2018 et ses avenant n°1 du 02 juin 2020 et n°2 du 08 décembre 2020;

Attendu que l'avenant n°2 procédait, de la manière suivante, à la répartition des fonctions à pourvoir:

- Monsieur Yves KINNARD, Bourgmestre
- Monsieur Albert MORSA , 1er Echevin
- Monsieur Eric VANDEVELDE, 2ème Echevin
- Madame Renée DARDENNE, 3ème Echevin
- Madame Louissette MAGNERY, Présidente du CPAS

Attendu que toute modification dans ladite distribution des mandats exécutifs nécessite la remise au Directeur général d'un avenant au Pacte de Majorité originel;

Vu la démission de Madame Louissette MAGNERY de ses fonctions de Présidente du CPAS acceptée en séance de jour par le Conseil communal;

Vu l'avenant au Pacte de Majorité signé par le groupe MR-Les Engagés- Ecolo a été déposé entre les mains de la Directrice générale ff en date du 14 décembre 2022;

Considérant que cet avenant 3 au pacte est recevable car:

- il mentionne les groupes politiques qui y sont parties;
- il contient l'indication du Bourgmestre, des échevin.e.s et de la Présidente du CPAS pressentie;
- il est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont un membre au moins est proposé pour participer au Collège

Considérant qu'en application du Décret du 26 avril 2012, art 13, le projet d'avenant n°3 au Pacte de Majorité a été porté à la connaissance du public par voie d'affichage;

En séance publique;

Par 9 voix pour, 1 voix contre (M Coulée - LRPS) et 2 abstentions (MM Bauduin, Nisen - LRPS)

ADOpte l'avenant n°3 au Pacte de Majorité

Le Collège communal se compose dès lors comme suit:

Bourgmestre : Yves KINNARD

Echevin.e.s : 1. Albert MORSA - 2. Eric VANDEVELDE - 3. Renée DARDENNE

Présidente du CPAS : Marie-Anne PAQUE

Point 4 - Conseil communal - Installation et prestation de serment de la Conseillère communale en qualité de Présidente du CPAS et de membre du Collège communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et principalement l'article L1123-11 ;
Vu la Loi organique des CPAS;
Vu sa délibération de ce jour acceptant la démission de son poste de Présidente du CPAS et membre du Collège communal de Madame Louissette MAGNERY;
Vu la délibération de ce jour adoptant l'avenant n°3 au pacte de majorité voté en séance du 3 décembre 2018 et ses avenants n°1 du 2 juin 2020 et n°2 du 8 décembre 2020 ;
Attendu que ledit avenant confie à Madame **Marie Anne PAQUE** la Présidence du CPAS et membre du Collège communal en lieu et place de Madame Louissette MAGNERY, démissionnaire ;
Attendu que Madame **Marie Anne PAQUE** ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité propre aux membres du Collège Communal, tel que renseigné à l'article L1125-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu la prestation de serment, entre les mains du Bourgmestre et de la Directrice générale, prévue à l'article 17 de la Loi Organique dans la loi organique dont le texte suit :

" Je jure de m'acquitter fidèlement des devoirs de ma charge".

Attendu la prestation de serment, entre les mains du Bourgmestre, prévue à l'article L1126-1 du CDLD dont le texte suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge » .

Prend acte que l'intéressée prête les serments ci-dessus mentionnés conformément aux dispositions légales.

Madame Marie Anne PAQUE est dès lors déclarée installée dans ses fonctions de Présidente du CPAS et de membre du Collège communal.

La présente délibération est envoyée à l'autorité de tutelle et inscrite dans le Registre Institutionnel.

A partir du Point 5 – Madame Marie-Anne Paque, participe aux débats et aux votes en tant que Présidente du CPAS

Point 5 - Finances - Zone de police 5293 – dotation 2023 - Décision

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment l'article 40 alinéa 2, 3 & 5 ;
Vu l'arrêté royal du 15 janvier 2003 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluri-communale ;
Vu la circulaire PLP 29 relative au budget de la zone de police et aux dotations communales aux zones de police ;
Vu le Conseil de Police du 28 novembre 2022 informant sur les dotations communales à prévoir en 2023 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Considérant la demande d'avis adressé au Receveur régional en date du 13 décembre 2022
Considérant que le Receveur régional a remis un avis favorable conditionnel en date du 19 décembre 2022 ;
A l'unanimité,

FIXE pour l'exercice 2023, le montant de la dotation communale à la zone de police 5293 à la somme de 307.911,15 €.

CHARGE son receveur communal régional de liquider cette somme par douzième.

FIXE pour l'exercice 2023, le montant de la dotation communale pour le remboursement des emprunts de l'Hôtel de police de la zone 5293 à la somme de 20.185,75€.

CHARGE son receveur communal régional de liquider cette somme en un seul versement.

En application de l'article 76 de la LPI, la présente décision sera soumise à l'approbation de Monsieur le Gouverneur de la Province.

La présente délibération sera transmise pour information au comptable de la zone de police 5293.

Point 6 - Finances - Zone de secours 1 de la Province de Liège - dotation 2023 - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et plus particulièrement l'article 23 ;

Considérant que cet article prévoit que le Roi arrête le contenu minimal et la structure du programme pluriannuel de politique générale ;

Vu la décision du Conseil de Zone du 22 septembre 2022;

Considérant la demande d'avis adressée au Receveur régional en date du 13 décembre 2022:

Considérant que le Receveur régional a remis un avis favorable conditionnel en date du 19 décembre 2022 ;

Par 9 voix pour et 3 abstentions (M Bauduin, Coulée, Nisen - LRPS) - au motif de l'absence des pièces relatives à la clé de répartition et taux de contribution de la Province de Liège

APPROUVE le montant de l'intervention communale pour 2023 qui s'élève à la somme de 76.052,87€. Cette dotation sera versée par douzième après l'approbation du budget communal.

Point 7 - Conseil communal des Enfants - CRECCIDE - Affiliation 2023- Décision

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la déclaration de politique communale 2019-2024 approuvée en séance publique du Conseil communal le 21 janvier 2019; et plus particulièrement dans "ensemble pour offrir à nos enfants un enseignement de qualité, et à nos jeunes et nos aînés des activités variées et enrichissantes: les démarches en vue de la mise en place d'un Conseil communal des enfants de 8 à 12 ans seront poursuivies";

Vu la décision du Collège en date du 17 juin 2021 d'organiser le recrutement du futur Conseil Communal des Enfants (2021-2023);

Vu le courrier reçu en date du 14 octobre 2022 du CRECCIDE asbl invitant la Commune de Lincent à renouveler la convention de partenariat pour l'année 2023;

Considérant que cette convention offre les services suivants:

- un soutien pédagogique
- la formation des animateurs
- la participation des enfants au rassemblement des Conseils communaux d'Enfants;
- des animations pédagogiques

Considérant que le CRECCIDE asbl est l'organe de référence dans le développement des structures de participation pour les enfants et les jeunes dans les communes wallonnes;
Considérant que le montant annuel de l'affiliation est calculé sur base du nombre d'habitants;
Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DECIDE

Article unique - d'approuver la convention entre l'asbl CRECCIDE et la Commune de Lincet pour l'année 2023 établie comme suit:

Convention de partenariat entre le Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie asbl et la Commune de Lincet pour l'année 2023

Entre

*La Commune de Lincet
Rue des Ecoles 1 à 4287 Lincet
Représentée par Monsieur Yves KINNARD, Bourgmestre, et Madame Laurence MEENS,
Directrice générale,*

Et

*Le Carrefour Régional et Communautaire de Citoyenneté et de Démocratie Asbl Rue de Stierlinsart, 45, 5070 Fosses-la-ville
Représenté par : Me/Mr
Représentant le Conseil d'administration*

Il a été convenu ce qui suit :

La Commune de Lincet s'engage à s'acquitter de l'affiliation d'un montant de 300 € au CRECCIDE asbl dans le cadre du suivi du Conseil communal des enfants afin de bénéficier de l'offre de services ci annexée.

Cette somme sera versée avant le 31 décembre 2023.

Lors de tout projet, parution d'article, évènement,... la Commune de Lincet s'engage à mentionner, l'ASBL CRECCIDE comme partenaire en y apposant son logo.

Le CRECCIDE s'engage à respecter l'offre de service ci-annexée pour toutes les activités menées par le CCE ou organisées par le CRECCIDE asbl entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023. La commune de Lincet sera représentée au sein de l'Assemblée générale du CRECCIDE asbl.

Ce représentant Me/Mr sera (Nom, prénom, adresse, n° registre national).

Pour la Commune de Lincet

Pour le Conseil d'administration du CRECCIDE asbl

La Directrice générale, Le Bourgmestre,

Laurence MEENS

Yves KINNARD

Point 8 - Finances - Subventions communales – Exercice 2023 - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et le R.G.C.C. ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 - Les subventions de fonctionnement sont accordées aux associations suivantes :

A : Organismes de loisirs : Article 762/332-02		1.500 €
Musée	Racour	250 €
C.E.N.A.C.	Linent	250 €
« L'OASIS »	Racour	250 €
Confrérie Li Piereye	Linent	250 €
P-A'ss théâtre	Linent	250 €
P-A'ss chorale	Linent	250 €
B : Comité des Fêtes : Article 76301/332-02		1.600 €
« Comité des Fêtes »	Pellaines	250 €
« Comité des Fêtes »	Linent	250 €
<i>Comités de quartier</i>		
Le Quartier de la rue des Champs		100 €
Le Quartier de la rue de Landen		100 €
Le Quartier d'El Gorlette		100 €
Les Cheminots		100 €
Le Quartier de la Vieille Eglise		100 €
Le Quartier de la rue du Village		100 €
Le Quartier de la rue des Ecoles		100 €
Le Quartier du Warichet		100 €
Le Quartier de l'Avenue des Sorbiers		100 €
Le Quartier rue du Piroi		100 €
Le Quartier de la Bruyère		100 €
C : Comité de Jumelage : Article 76302/332-02		695 €
« Comité de Jumelage Lussac- Linent »	Linent	695 €
D : Sociétés patriotiques locales : Article 76303/332-02		500 €
FNC	Linent et Racour	250 €
FNAPG	Linent-Racour	250
E : Site ancienne église de Lincent : Article 76304/332-02		250 €
Comité de l'ancienne église	Linent	250 €
F : Mouvement de solidarité : Article 76305/332-02		250 €
Télévie	Racour	250 €
G : Associations : Article 76307/332-02		250 €
Divine Providence Lincent		250 €
H : Sociétés sportives : Article 764/332-02		4.250 €
J.S. Racour-Linent	Racour/Linent	2.000 €
J.S. Racour-Linent Comité des Jeunes	Racour/Linent	500 €
Club Judo	Linent	250 €
Red White Racour FC	Racour	250 €
Team Lincent MF	Linent	250 €
Compagnie d'arc traditionnelle et moderne	Linent	250 €
X-Bike		250 €

Jogging des écoles		500 €	
I : Cultes : Article 79090/332-01		200 €	
Comité Action Laique	Hannut	200 €	
J : Assistance sociale		690 €	
Art 83301/332-02 La lumière	Liège	125 €	
Art 83302/332-02 Ligue sclérose en plaques	Bressoux	141 €	
Art 834/332-02 Respect seniors	Liège	124 €	
Art 835/332-02 Ligue droits de l'Enfant	Bruxelles	100 €	
Art 83501/332-02 Ligue droits de l'Homme	Bruxelles	100 €	
Art 83502/332-02 L'Echalier	Wanze	100 €	
K : Aide sociale et familiale			1.925 €
Art 84901/332-02 Maison du cœur	Hannut	125 €	
Art 84902/332-02 Aide et reclassement	Huy	100 €	
Art 84903/332-02 Bon pied bon œil	Hannut	250 €	
Art 84904/332-02 C.N.C.D. opérat 11.11.11	Bruxelles	125 €	
Art 84905/332-02 Banque alimentaire	Ougrée	250 €	
Art 84906/332-02 Association Muco	Bruxelles	125 €	
Art 84907/332-02 Iew développement durable	Namur	150 €	
Art 84909/332-02 Unicef Belgique	Bruxelles	125 €	
Art 84910/332-02 Fond d'entraide de la province de Liège	Liège	125 €	
Art 84911/332-02 CRECCIDE	Fosses-la-Ville	300 €	
Art 84912/332-02 Syrie 12-12	Bruxelles	100 €	
Art 84915/332-02 Ligue Braille	Bruxelles	150 €	
L. Association d'intérêt communal			150 €
Art 104/332-01 Fédération Provinciale Liégeoise des Directeurs généraux.	Liège	150 €	
N. Territoire de la Mémoire		200 €	
Art 773/435-01 Territoire de la Mémoire		200 €	
TOTAL SUBVENTIONS		12.460 €	

Article 2 - La commune confie la gestion du hall sportif au liquidateur de l'asbl « Comité de gestion du centre sportif de Lincen ». La commune met le site de l'ancienne Eglise de Lincen à disposition de l'asbl " Sauvegarde Entretien et Promotion du Site de l'Ancienne Eglise de Lincen".

Article 3-La commune prend en charge les frais suivants pour la JS Racour-Lincen: les frais d'électricité de 6.874 € et fournitures 500 € ainsi que la mise à disposition de personnel suivant la décision du conseil du 09 septembre 2021.

Article 4 - La présente délibération sera transmise au service « finances » ainsi qu'à Monsieur le Receveur régional pour information et disposition.

Point 9 - Finances - Budget communal 2023 – Exercices ordinaire et extraordinaire – Décision

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;
 Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;
 Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 13 décembre 2022 ;
 Vu l'avis de la commission CODIR telle que prévue à l'article L1211-3§2 al.2 du CDLD du 13 décembre 2022 ;
 Vu la réunion du comité de concertation Commune-CPAS du 28 décembre 2022 fixant la dotation du CPAS pour 2023 ;
 Vu la circulaire du 19 juillet 2022 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Logement ayant pour objet le budget 2023 des communes de la Région wallonne ;
 Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
 Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;
 Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
 Attendu que la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles sont bien respectés ;
 Après en avoir délibéré en séance publique ;

DÉCIDE

Par 9 voix pour, 4 voix contre (Bauduin, Coulée, Dalozé, Nissen) aux motifs suivants :

- le budget présente trop d'incohérences,
- le budget ne respecte pas suffisamment le Plan Stratégique transversal;
- le budget n'est pas une tribune politique réservée au Bourgmestre qui, dans son rapport, y va de considérations étrangères à la gestion communale et porte un jugement sur la conception personnel qu'ont les membres du Conseil de leur action communale et ce alors qu'il leur refuse le droit qu'ils ont à l'information sur la gestion communale.

Article 1^{er} - d'approuver le budget ordinaire de l'exercice 2023 qui s'établit comme suit :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire
Recettes exercice proprement dit	4.869.398,13
Dépenses exercice proprement dit	4.634.499,37
Boni exercice proprement dit	234.898,76
Recettes exercices antérieurs	149.378,24
Dépenses exercices antérieurs	107.863,00
Prélèvements en recettes	0,00
Prélèvements en dépenses	0,00
Recettes globales	5.018.776,37
Dépenses globales	4.742.362,37
Boni global	276.414,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	4.432.276,70	0,00	0,00	4.432.276,70
Prévisions des dépenses globales	4.266.947,37	0,00	15.951,09	4.282.898,46
Résultat présumé au 31/12 de l'ex n-1	165.329,33	0,00	-15.951,09	149.378,24

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	263.000,00	-
Zone de police	328.096,90	-
Zone de secours	76.052,87	-

A l'unanimité,

Article 2 - d'approuver le budget extraordinaire de l'exercice 2023 qui s'établit comme suit :

1. Tableau récapitulatif

	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	1.315.000,00
Dépenses exercice proprement dit	985.662,84
Boni exercice proprement dit	329.337,16
Recettes exercices antérieurs	0,00
Dépenses exercices antérieurs	0,00
Prélèvements en recettes	150.662,84
Prélèvements en dépenses	480.000,00
Recettes globales	1.465.662,84
Dépenses globales	1.465.662,84
Boni / Mali global	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	3.307.045,46	0,00	-88.000,00	3.218.245,46
Prévisions des dépenses globales	3.307.045,46	0,00	-88.000,00	3.218.245,46
Résultat présumé au 31/12 de l'ex n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

Point 10 - Marchés publics - Aménagement d'un escalier métallique extérieur (issue de secours) à l'École primaire de Racour - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le rapport de visite du 29 avril 2019 dressé par la Zone de Secours de Hesbaye et l'avis insatisfaisant y mentionné concernant l'implantation scolaire communale de Racour, notamment en raison de l'absence d'un escalier de secours au premier étage du bâtiment ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-230 relatif au marché "Aménagement d'un escalier métallique extérieur (issue de secours) à l'École primaire de Racour" établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.301,89 € hors TVA ou 30.000,00 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'il est proposé de faire réaliser les travaux durant les congés de carnaval ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 722/72460 (projet 20237222), la dépense étant financée par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 15 décembre 2022, le directeur financier a rendu un avis de légalité positif le 19 décembre 2022 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er - D'approuver le cahier des charges N° 2022-230 et le montant estimé du marché "Aménagement d'un escalier métallique extérieur (issue de secours) à l'École primaire de Racour", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.301,89 € hors TVA ou 30.000,00 €, 6% TVA comprise.

Article 2 - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 - De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 722/72460 (projet 20237222), la dépense étant financée par emprunt.

Point 11 - Marchés publics - Gestion des infrastructures sportives et de la cafeteria du centre sportif de Lincent - Concession de services – Décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 85, relatif à l'arrêt ou le redémarrage de la procédure de passation et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 2 avril 2019 donnant délégation du choix de mode de passation et de la fixation des conditions des marchés publics au Collège communal dans les cas prévus par l'article L1222-3 §2 et 3 du CDLD ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-202 relatif au marché "Concession de services relatifs à la gestion des infrastructures sportives et de la cafeteria du Centre sportif de Lincent" établi par la Commune de Lincent ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 36.000,00 € HTVA ;

Vu la décision du conseil communal du 11 mai 2022 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) de ce marché ;

Vu la décision du Collège communal du 15 juin 2022 approuvant, vu l'absence d'offre, le re-lancement de la procédure de mise en concurrence du vendredi 17 juin 2022 au lundi 4 juillet 2022 ;

Vu la décision du Collège communal du 4 octobre 2022 arrêtant la procédure de passation du marché 'Concession de services relatifs à la gestion des infrastructures sportives et de la cafeteria du Centre sportif de Lincent' ;

Considérant que des candidats potentiels se sont manifestés spontanément ;

Considérant qu'il convient de relancer la procédure de marchés publics relative à cette concession ;

Considérant dès lors qu'il convient d'approuver les conditions, le montant estimé et la procédure de passation de ce nouveau marché ;

Vu le cahier des charges 2022-202 établi par l'administration relatif à la gestion de la cafétéria et des infrastructures sportives spécifiant entre autres les critères d'attribution à savoir :

- le montant mensuel de la redevance proposée
- la vision du projet sportif
- les axes d'action prioritaire pour la durée de la concession
- l'expérience en matière de gestion ;

Attendu que les offres feront l'objet d'une analyse par un jury composé comme suit :

- le Bourgmestre,
- l'Echevin des Finances,
- Deux conseillers communaux (un de la majorité, un de la minorité) ;
- la Directrice générale ff

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, §1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier n'a pas rendu son avis dans les délais ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er - d'approuver le cahier des charges 2022-202 figurant au dossier.

Article 2 - d'approuver les critères d'attribution comme suit:

- le montant mensuel de la redevance proposée (30)
- la vision du projet sportif (20)
- les axes d'action prioritaire pour la durée de la concession (30)
- l'expérience en matière de gestion (20)

Article 3 - d'approuver la composition du jury de sélection comme suit :

- le Bourgmestre,
- l'Echevin des Finances,
- Deux conseillers communaux (un de la majorité, un de la minorité);
- la Directrice générale

Questions d'actualité

M L éon Coulée (LRPS) :

- Où en est le dossier des assurances ?

Mme Jacqueline Bauduin (LRPS) :

- Dans le cadre de l'acquisition du bien sis rue Saint Christophe 3, il est fait mention dans un PV du Collège, l'acquisition d'un frigo-bar. Ce bien n'était-il pas incorporé au bien acquis ?

Point 13 - Approbation du procès-verbal de la séance publique antérieure.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 08 décembre 2022 ;

Par 12 voix pour et 1 abstention (Mme Nisen, LRPS, absente à ladite séance)

APPROUVE le procès-verbal de la séance publique du 8 décembre 2022 tel qu'établi.

Le Président lève la séance, il est 20 H 50.

PAR LE CONSEIL

La Secrétaire de séance

Le Bourgmestre

Laurence MEENS

Yves KINNARD